



ZOOM

sur votre fiche de paie !



AXA vous aide à y voir plus clair !



Suivez le guide !

Mieux comprendre sa fiche de paie

Pour tous les salariés du secteur privé en France, la fiche de paie est un document obligatoire prévu par le code du travail. Plusieurs informations doivent y figurer :

- 1 L'identité de l'employeur et du salarié,
- 2 La convention collective,
- 3 La rémunération brute du salarié,
- 4 Le salaire net avant prélèvement à la source,
- 5 Le salaire net après prélèvement à la source,
- 6 Nouveau à compter du 1^{er} juillet 2023 : Le montant net social,
- 7 Le détail des cotisations sociales prélevées.

Les cotisations sociales

Partagées entre l'employeur et le salarié (charges salariales et charges patronales), ces cotisations sont versées directement par l'employeur aux organismes sociaux.

Elles permettent au salarié de bénéficier d'une protection sociale complète (santé, retraite, emploi...) dont le coût est en grande partie pris en charge par l'employeur.

Pour en savoir plus



100 % plus clair !



FICHE DE PAIE

1 EMPLOYEUR		PERIODE DE PAIE DU 01/02/2024 AU 29/02/2024	
MATRICULE		NOM PRENOM	
FONCTION :		ADRESSE	
CLASSE CCN :			
2 NOM DE LA CCN		3 SALAIRE TEMPS PLEIN 4000,00	
DATE ENTREE		SALAIRE ANNUEL THEORIQUE 52000,00	
		FORFAT JOURS 207	
		(hors journées de solidarité)	
Éléments de revenu brut			
	Quantité	Valeur unitaire	Montant
PART EMPLOYEUR			
SAL. BASE CONTRAT (pour info)	4000,00		4000,00
SALAIRE MENSUEL			150,00
AVANTAGE EN NATURE			4150,00
SALAIRE BRUT			
Cotisations et contributions sociales			
	Base	Taux salarial	Part salarié
PART EMPLOYEUR			
SANTE	4150,00		290,50
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Dénat	3884,00	0,250	-13,50
Complémentaire incapacité, invalidité, décès Tranche A	286,00	0,200	-0,96
Complémentaire incapacité, invalidité, décès Tranche B	3884,00	0,120	-4,64
Complémentaire contrat dépendance Tranche A	286,00	0,120	-0,34
Complémentaire contrat dépendance Tranche B	3884,00	1,150	-44,44
Complémentaire Santé PSS	3884,00	0,450	-17,29
Supplémentaire Santé PSS	4150,00		
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES			82,96
RETRAITE	3884,00	6,800	-269,82
Sécurité Sociale - Retraite	4150,00	0,450	-18,60
Sécurité Sociale - Complémentaire	3884,00	4,010	-156,95
Complémentaire Tranche 1	286,00	9,720	-27,80
Complémentaire Tranche 2	4150,00	0,140	-5,81
Complémentaire Tranche 1 et 2	3884,00		
PERO Tranche A	286,00	0,300	-0,86
PERO Tranche B	4150,00		
FAMILLE			143,18
ASSURANCE CHOMAGE	4150,00		176,28
Chômage	4150,00	0,024	-1,00
AREC			1,48
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR			189,02
Contribution additionnelle solidarité autonomie	4150,00		12,45
Contribution CSE	4150,00		12,45
CSC déductible de l'impôt sur le revenu	4271,29	6,800	-290,45
CSC/CROS non déductible de l'impôt sur le revenu	4271,29	2,800	-182,87
8,00			
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			-369,19
1805,81			
Autres éléments de paie			
	Base	Taux salarial	Part salarié
PART EMPLOYEUR			
AVANTAGES EN NATURE			150,00
MONTANT NET SOCIAL			3180,81
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU			3030,81
Impôt sur le revenu			
	Base	Taux personnalisé	Montant
Taux non personnalisé			
Impôt sur le revenu au régime de la source	3282,05	17,50	589,11
Paiement effectué le par VIREMENT			NET A PAYER AU SALAIRE (en €)
IBAN :			2461,70
BANQUE :			Total versé par l'employeur 5955,61
Compteurs			
CP Acquis	JR	CET	CET JR
Droits	26,0	15,0	10,0
Pris en Indemnités	45,0	1,0	0,0
Salaire	11,0	14,0	0,0
DU MOIS			
NET FISCAL	4150,00	CUMULE	4500,00
NET FISCAL *	2282,55	8504,10	
COTISATIONS SALARIALES			
NET FISCAL	1805,81	CUMULE	1508,39
AVANTAGE EN NATURE	286,00		3611,22
			7728,00

Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet www.service-public.fr rubrique « Rémunération ». Dans votre intérêt et pour vous aider à faire valoir vos droits, conserver ce bulletin de paie sans limitation de durée.



Les charges salariales
=
environ **22%** du salaire brut



Les charges patronales
=
entre **25 et 42%** du salaire brut.
Ces charges ne viennent pas en déduction du salaire final.

En 2018, toutes les entreprises ont eu pour obligation de mettre à disposition de leurs salariés un bulletin de paie « clarifié », l'objectif étant de le rendre plus compréhensible. Ainsi, des mentions ont été supprimées et les cotisations ont été regroupées autour de cinq grandes rubriques, avec des libellés clairs :

- Santé,
- Accidents du travail - Maladies professionnelles,
- Retraite,
- Famille,
- Chômage.

Depuis le 1^{er} juillet 2023, l'apparition de la nouvelle rubrique « montant net social » a fait évoluer le modèle de présentation actuel. Un nouveau bulletin de paie dit « rénové », viendra modifier l'affichage des cotisations et deviendra obligatoire pour toutes les entreprises à partir du 1^{er} janvier 2025 (pour en savoir plus rendez-vous dans la rubrique « Nouveautés »).

Quelles sont les différentes cotisations ? Les rubriques à ne pas perdre de vue !

Avec AXA rien ne vous échappe :
gros plan sur les différentes cotisations !

La santé

Une famille de cotisations qui prend soin de vous et des autres

L'assurance maladie / Sécurité sociale

Ces **cotisations** constituent une garantie de base en santé pour tous les salariés et sont entièrement prises en charge par l'employeur. Elles alimentent la **Sécurité sociale**.

Elles contribuent à protéger le salarié lorsqu'il est malade ou accidenté :

- Elles financent les remboursements de soins de **santé** chez le médecin ou de médicaments (prestations en nature).
- Elles financent aussi les versements de complément de salaire en espèces (des indemnités journalières).

Même s'il s'agit toujours de protéger la santé du salarié, ces versements relèvent de ce qu'on appelle la **prévoyance**. Ces cotisations servent également à financer les frais liés à la maternité.

La mutuelle

Les lignes « **mutuelle** », « **complémentaire** », éventuellement « **surcomplémentaire** » regroupent les garanties qui améliorent les remboursements de la Sécurité sociale pour les frais de santé. La cotisation est souvent calculée sur une base forfaitaire (Plafond Mensuel de la Sécurité sociale ou PMSS).

Ce plafond est réactualisé chaque année.

Ce **plafond permet de découper** le salaire en différentes « tranches » :

- **La tranche A** : partie du salaire de 0€ jusqu'au plafond mensuel de la Sécurité sociale (3 864€ brut mensuel en 2024*).
- **La tranche B** : partie du salaire comprise entre le premier plafond de la Sécurité sociale jusqu'à quatre fois ce plafond.
- **La tranche C** : partie du salaire comprise entre quatre fois le plafond et jusqu'à huit fois.

* Ce **plafond est réactualisé tous les ans par arrêté**.



BON À SAVOIR

chaque année, **vous recevez une carte tiers payant ou carte mutuelle**.
Présentée en pharmacie, elle évite d'avancer certains frais de médicaments.

Les mutuelles complémentaires et surcomplémentaires

La complémentaire santé

Plus communément appelée « **mutuelle** », cette cotisation permet de bénéficier d'un remboursement de frais de santé qui s'ajoutent à ceux de la Sécurité sociale.

Depuis 2013, toutes les entreprises ont l'obligation de couvrir leurs salariés et de prendre en charge au **minimum 50%** du montant de la cotisation.

La surcomplémentaire santé

Cette cotisation finance des garanties d'un niveau supérieur à celles proposées dans le contrat de complémentaire santé.

Dans la plupart des cas, cette garantie facultative est prise en charge par le salarié. La surcomplémentaire est utile sur certains postes de soins moins bien remboursés ou onéreux tels que :

- Certains soins dentaires (prothèse, orthodontie...),
- Certains frais optiques (verres progressifs, montures...),
- Les dépassements d'honoraires des spécialistes,...

La Prévoyance

Cette cotisation finance des **garanties complémentaires** à celles de la Sécurité sociale.

Contrairement à la santé, la mise en place d'un régime de prévoyance n'est pas obligatoire. La seule obligation pour l'employeur est de cotiser au taux de 1,50% sur la tranche A, pour les cadres.

La prévoyance apporte donc une sécurité financière complémentaire contre certains risques :

- Elle compense la perte de salaire subie en cas d'arrêt de travail (pour une maladie ou un accident).
- Elle garantit aussi le versement d'une somme d'argent à la famille en cas de décès (on appelle cela un capital décès qui est versé aux héritiers du salarié).



Pour en savoir plus : axa-assurancescollectives.fr

La Dépendance

Comme en prévoyance, la mise en place d'un régime de dépendance n'est pas obligatoire et sa prise en charge entre le salarié et l'employeur est laissée librement à l'appréciation de chaque entreprise. Cette garantie facultative permet de bénéficier d'une **couverture** en cas de dépendance ou de perte d'autonomie : c'est-à-dire de l'impossibilité totale ou partielle d'accomplir seul certains actes de la vie quotidienne (aussi appelés des AVQ) comme se laver, se nourrir, s'habiller...

On peut devenir dépendant malheureusement à tout âge, après un grave accident de voiture ou un accident vasculaire cérébral important par exemple.

Il est alors possible de bénéficier d'un **revenu complémentaire** (une rente mensuelle), dont le montant dépendra du niveau de dépendance.

Même si on peut la trouver de plus en plus dans les entreprises, cette protection optionnelle est encore trop rarement proposée par les employeurs à leurs salariés.

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTÉ				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	4150,00			796,59
Complémentaire incapacité, invalidité, décès Tranche A	3864,00	0,350	-13,52	66,46
Complémentaire incapacité, invalidité, décès Tranche B	268,00	0,350	-0,92	1,09
Complémentaire contrat dépendance Tranche A	3864,00	0,150	-4,64	4,84
Complémentaire contrat dépendance Tranche D	268,00	0,150	-0,34	0,34
Complémentaire Santé PSS	2864,00	1,150	-44,44	7,98
Surcomplémentaire Santé PSS	3864,00	0,450	-17,29	
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES	4150,00			
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	3864,00	6,900	-268,62	
Sécurité Sociale déplafonnée	4150,00	0,400	-16,60	
Complémentaire Tranche 1	3864,00	4,010	-149,45	
Complémentaire Tranche 2	268,00	9,720	-27,80	
Complémentaire Tranche 1 et 2	4150,00	0,140	-5,81	
PERD Tranche A	3864,00			
PERD Tranche B	268,00	0,200	-0,86	
FAMILLE	4150,00			
ASSURANCE CHOMAGE				
Chômage	4150,00			178,21
APEC	4150,00	0,024	-1,00	1,11
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				
Contribution additionnelle (cotisation autonome)	4150,00			169,21
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	4271,39	6,800	-290,45	19,41
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	4271,39	2,900	-122,87	8,31
NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU				3100,81
NET À PAYER AU SALAIRE DUE				3000,81

Retraite

Des cotisations qui aident à préparer votre avenir

La retraite Sécurité sociale - Régime de base

Ces cotisations financent le régime général de retraite de la **Sécurité sociale** (CNAV). Les montants versés sont convertis en trimestres pour définir le montant de la future retraite du salarié. C'est ce qu'on appelle la « retraite de base ».

On retrouve deux lignes de cotisations sur la fiche de paie, et, comme pour la santé nous retrouvons des plafonds sur lesquels s'appliquent les taux des cotisations :

- La cotisation « **plafonnée** », c'est-à-dire qui s'applique sur un premier niveau de salaire appelé « plafond » et défini par la Sécurité sociale (3 864€ brut mensuel en 2024*).
- La cotisation « **déplafonnée** », qui s'applique sur le salaire total.

* Ce plafond est réactualisé tous les ans par arrêté.

La retraite Complémentaire

Ces cotisations sont obligatoires pour les salariés du privé et elles complètent la retraite de base de la **Sécurité sociale**. 60% sont versés par l'employeur et 40% par le salarié.

Elles financent le régime de retraite complémentaire. Les montants versés sont convertis en points qui serviront à définir le montant de la retraite complémentaire du salarié (AGIRC-ARRCO).

Plusieurs lignes peuvent figurer sur la fiche de paie :

- La **complémentaire Tranche 1** qui s'applique sur un premier plafond de salaire défini par la Sécurité Sociale (3 864€ brut mensuel en 2024*).
- La **complémentaire Tranche 2** qui s'applique sur le reste du salaire au-delà du premier plafond et dans la limite de huit fois ce plafond (30 912€ brut mensuel en 2024*).

* Ce plafond est réactualisé tous les ans par arrêté.

La retraite Supplémentaire (ou surcomplémentaire)

Les cotisations liées à la retraite supplémentaire permettent de compléter la future retraite du salarié en plus de la pension prévue au travers du régime général (**Sécurité sociale**) et du régime complémentaire (AGIRC-ARRCO).

La mise en place de ce dispositif d'épargne retraite supplémentaire n'est pas obligatoire mais un grand nombre d'employeurs la mettent en place via un Article 83 ou un Plan d'Epargne Retraite Obligatoire (PERO).

Ce dispositif de retraite supplémentaire repose sur un principe de capitalisation.

Des cotisations dites « obligatoires » sont versées par l'employeur et/ou le salarié sur son compte. Elles sont affichées sur la fiche de paie et constitueront un complément de retraite pour le salarié. Il peut exister, en fonction de l'entreprise et/ou de son secteur d'activité, d'autres types de retraite supplémentaire.



BON À SAVOIR

En retraite, il existe deux grands principes de fonctionnement :

- Le principe de répartition et de solidarité : les salariés payent aujourd'hui les cotisations pour les pensions des retraités actuels. C'est le fonctionnement de base retenu pour le régime de base et de complémentaire de retraite en France. C'est sur cette partie que la réforme actuelle du gouvernement est proposée.
- Le principe de capitalisation : le salarié investit pour financer sa propre retraite. C'est ce qu'on appelle la retraite supplémentaire.

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTÉ				290,50
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Dénat	4150,00			
Complémentaire incapacité, invalidité, décès Tranche A	2684,00	0,350	-13,52	66,48
Complémentaire incapacité, invalidité, décès Tranche B	268,00	0,260	-0,69	1,69
Complémentaire contrat dépendance Tranche A	2684,00	0,120	-4,64	4,64
Complémentaire contrat dépendance Tranche B	268,00	0,120	-0,34	0,34
Complémentaire Santé PSS	2684,00	1,150	-44,44	4,98
Surcomplémentaire Santé PSS	2684,00	0,450	-17,39	
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES	4150,00			
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	2684,00	6,900	-266,82	
Sécurité Sociale déplafonnée	4150,00	0,400	-16,60	
Complémentaire Tranche 1	2684,00	4,010	-154,85	
Complémentaire Tranche 2	268,00	9,720	-27,80	
Complémentaire Tranche 1 et 2	4150,00	0,140	-5,61	
PERO Tranche A	2684,00			
PERO Tranche B	268,00	0,300	-0,86	
FAMILLE	4150,00			14,20
ASSURANCE CHOMAGE				
Chômage	4150,00			176,00
AREC	4150,00	0,024	-1,00	1,00
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				189,00
Contribution additionnelle solidarité autonomie	4150,00			12,40
Contribution CE	4150,00			8,20
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	4271,29	6,800	-290,45	
CSG/CROCS non déductible de l'impôt sur le revenu	4271,29	2,900	-122,87	
NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU				3160,00
NET À PAYER APRÈS IMPÔT SUR LE REVENU				3030,00

Accidents du travail - Maladies professionnelles

Ce qu'il faut savoir

Cette **cotisation** **totale**ment à la charge de l'employeur, permet de couvrir les risques liés à un **accident** survenu lors du travail (ou lors du déplacement professionnel) ou à une **maladie** contractée du fait de l'activité professionnelle.

Famille

Une cotisation qui pense à vos proches

Uniquement à la charge de l'employeur, cette cotisation finance les prestations familiales versées par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) comme les allocations familiales.

Assurance Chômage & APEC

Assurance chômage

Cette **cotisation** concerne tous les salariés titulaires d'un contrat de travail et **est** à la charge de l'employeur.
Elle permet de percevoir une allocation en cas de chômage.

Deux types de cotisations se distinguent :

- **Les contributions assurance chômage**, plus communément appelées cotisations Pôle Emploi, qui permettent d'ouvrir les droits aux salariés.
- **La cotisation Assurance Garantie de Salaire** (AGS) qui est financée uniquement par l'employeur et protège le salarié en cas d'insolvabilité de son employeur s'il venait à faire faillite par exemple.

APEC

La **cotisation** à l'Association Pour l'Emploi des Cadres (APEC) permet de financer le fonctionnement de cet organisme qui a pour but d'accompagner et de conseiller les cadres dans leur parcours professionnel.
Cette cotisation est obligatoire pour les salariés cadres.

Autres contributions dues par l'employeur

Une cotisation qui offre des opportunités

Sous cette rubrique figurent les autres contributions exclusivement à la charge de l'employeur.

(Ex : Comité d'Entreprise, Contribution à la formation...)

CSG / CRDS

Une cotisation qui pense collectif

Ces contributions sont des impôts, totalement à la charge du salarié. Elles permettent principalement de financer la protection sociale en France et contribuent à résorber l'endettement de la Sécurité sociale.

- La Contribution Sociale Généralisée (CSG) est en partie déductible de l'impôt sur le revenu.
- La Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) est non déductible de l'impôt sur le revenu.

Cotisations et contributions sociales		Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTÉ					
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	4150,00				290,50
Complémentaire incapacité, invalidité, décès Tranche A	3864,00	0,350		-13,52	66,46
Complémentaire incapacité, invalidité, décès Tranche B	286,00	0,320		-0,92	1,09
Complémentaire contrat dépendance Tranche A	3864,00	0,120		-4,64	4,64
Complémentaire contrat dépendance Tranche B	286,00	0,120		-0,34	0,34
Complémentaire Santé PSS	3864,00	1,150		-44,44	79,98
Surcomplémentaire Santé PSS	3864,00	0,450		-17,39	
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES					
	4150,00				
RETRAITE					
Sécurité Sociale plafonnée	3864,00	6,900		-266,62	
Sécurité Sociale déplafonnée	4150,00	0,400		-16,60	
Complémentaire Tranche 1	3864,00	4,010		-154,95	
Complémentaire Tranche 2	286,00	9,720		-27,80	
Complémentaire Tranche 1 et 2	4150,00	0,140		-5,81	
PERO Tranche A	3864,00				
PERO Tranche B	286,00	0,300		-0,86	
FAMILLE					
	4150,00				14,20
ASSURANCE CHOMAGE					
Chémage	4150,00				176,00
APEC	4150,00	0,024		-1,00	1,00
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					
Contribution supplémentaire solidarité autonomie	4150,00				189,10
Contribution CE	4150,00				12,40
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	4271,39	6,800		-290,45	8,30
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	4271,39	2,900		-123,87	
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS					3809,61
AVANTAGES EN NATURE					100,00
TANT NET SOCIAL					3180,81
À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU					3050,81
IMPÔT SUR LE REVENU					
Base		Taux définitif	Montant		
3050,81		7,500	228,81		
NET À PAYER AU SALARIÉ (en €)					2822,00
TOTAL COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS					3809,61
TOTAL COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS					3809,61

Qui collecte?

Tout maîtriser d'un simple coup d'œil !

FICHE DE PAIE

EMPLOYEUR		PERIODE DE PAIE DU 01/02/2024 AU 29/02/2024							
		MATRICULE							
		NOM PRENOM							
		ADRESSE							
TEMPS PLEIN		4000,00	FORFAIT JOURS						
ANNUEL THEORIQUE		52000,00	(hors journée de solidarité) 207						
	Quantité	Valeur unitaire	Montant						
	4000,00		4000,00						
			150,00						
			4150,00						
	Base	Taux salarial	Part salarié						
	4150,00		290,50						
	3864,00	0,350	-13,52						
	285,00	0,320	-0,92						
	3864,00	0,120	-4,64						
	285,00	0,120	-0,34						
	3864,00	1,150	-44,44						
	3864,00	0,450	-17,39						
	4150,00		92,96						
	3864,00	6,900	-266,62						
	4150,00	0,400	-16,60						
	3864,00	4,010	-154,95						
	285,00	9,720	-27,80						
	4150,00	0,140	-5,81						
	3864,00								
	285,00	0,300	-0,86						
	4150,00								
	4150,00	0,024	-1,00						
	4150,00								
	4150,00		8,30						
	4271,39	6,800	-290,45						
	4271,39	2,900	-123,87						
			-969,19						
	Base	Taux salarial	Part salarié						
			150,00						
			318,00						
			3030,00						
	Base	Taux personnalisé	Montant						
		Taux non personnalisé							
	3252,05	17,50	569,11						
Paiement effectué le par VIREMENT		NET A PAYER AU SALARIE (en							
IBAN :		2461,70							
BANQUE :		Total versé par l'employeur 5955,61							
Compteurs	CP Acquis	JR	CET	CET JR	C ANNI	RC	JHM		
Droits	26,0	15,0	10,0						
Pris ou indemnisés	15,0	1,0	0,0						
Soldes	11,0	14,0	10,0						
* Le net fiscal cumulé alimentera votre déclaration fiscale (exemple : hors inféressement et participation payée)		DU MOIS	CUMULE	COTISATIONS SALARIALES		DU MOIS	CUMULE		
BRUT FISCAL		4150,00	8300,00	COTISATIONS PATRONALES		969,19	1938,38		
NET FISCAL *		3252,05	6504,10	BASE PLAFOND SS		1805,61	3611,22		
AVANTAGE EN NATURE						3864,00	7728,00		

L'URSSAF

Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'Allocations Familiales

La retraite complémentaire (AGIRC-ARRCO)

Les organismes complémentaires

Comme des assureurs ou des Institutions de prévoyance pour les couvertures prévoyance, mutuelle et retraite supplémentaire

Le Trésor Public

Impôt sur le revenu prélevé à la source (PAS)

Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet www.service-public.fr rubrique cotisations sociales. Dans votre intérêt et pour vous aider à faire valoir vos droits, conserver ce bulletin de paie sans limitation de durée.



Comment sont calculées les cotisations ?

Mise au point pour comprendre vos montants sur toutes les lignes !

Les cotisations sont calculées selon un barème très précis et complexe !

Selon les cas, parfois uniquement par l'employeur, parfois uniquement par le salarié, parfois par les 2.

Le pourcentage attaché à chaque type de cotisation n'est pas toujours prélevé sur la même base de salaire.

Et pour finir de compliquer les calculs, les taux sont pour certains modifiés chaque année, de même que la base de salaire sur lequel il doit être appliqué !

Bref, un employeur investit en général dans un logiciel de gestion de fiche de paye pour être sûr de ne pas se tromper...

FICHE DE PAIE

EMPLOYEUR	PERIODE DE PAIE DU	01/02/2024	AU	29/02/2024				
DATE ENTREE	MATRICULE							
FONCTION :	NOM PRENOM							
CLASSE CCN :	ADRESSE							
NOM DE LA CCN	SALAIRE TEMPS PLEIN	4000,00	FORFAIT JOURS	207				
DATE ENTREE	SALAIRE ANNUEL THEORIQUE	52000,00	(hors jours de congés)					
Éléments de revenu brut								
SALAIRE CONTRAT (pour info)	Quantité	Valeur unitaire	Montant	Part employeur				
SALAIRE MENSUEL	4000,00		4000,00					
AVANTAGE EN NATURE			150,00					
SALAIRE BRUT			4150,00					
Cotisations et contributions sociales								
	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur				
SANTE								
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	4150,00			290,50				
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès Tranche A	3864,00	0,350	-13,52	66,46				
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès Tranche B	288,00	0,320	-0,92	1,09				
Complémentaire contrat dépendance Tranche A	3864,00	0,120	-4,64	4,64				
Complémentaire contrat dépendance Tranche B	288,00	0,120	-0,34	0,34				
Complémentaire Santé PSS	3864,00	1,150	-44,44	79,98				
Surcomplémentaire Santé PSS	3864,00	0,450	-17,29					
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADES PROFESSIONNELLES	4150,00			92,96				
RETRAITE								
Sécurité Sociale plafonnée	3864,00	6,900	-266,62	320,37				
Sécurité Sociale déplafonnée	4150,00	0,400	-16,60	83,83				
Complémentaire Tranche 1	3864,00	0,010	-154,95	222,22				
Complémentaire Tranche 2	288,00	9,720	-27,80	41,67				
Complémentaire de Tranche 1 et 2	4150,00	0,140	-5,81	6,72				
PERCO Tranche A	288,00			36,64				
PERCO Tranche B	288,00	0,300	-0,86	2,66				
FAMILLE								
ASSURANCE CHOMAGE	0,00			143,18				
Chèque	90,00			176,28				
Chèque	90,00			1,49				
Autres contributions dues par l'employeur	0,00			169,23				
Contribution additionnelle solidarité autonomie	0,00			12,45				
Contribution CSG	0,00			6,30				
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	0,00	6,800	-290,45					
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	0,00	2,990	-122,87					
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			-969,19	1870,61				
Autres éléments de paie								
AVANTAGES EN NATURE			150,00					
MONTANT NET SOCIAL				3180,81				
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU								
3030,81								
Impôt sur le revenu								
Taux personnalisé		Taux non personnalisé		Montant				
17,50		17,50		568,11				
NET A PAYER AU SALAIRE (en €)								
2461,70								
Total versé par l'employeur				5955,61				
Complexes Droits	CP Acquis	IR	CET	CET IR	C ANNI	DU MOIS	DU MOIS	CUMULE
Pris en indemnités	26,0	15,0	10,0	10,0	10,0	4150,00	969,19	1126,29
Solde	11,0	14,0	10,0	10,0	10,0	3292,05	2654,00	2811,23
NET FISCAL *		DU MOIS		DU MOIS		CUMULE		
AVANTAGE EN NATURE		3292,05		2654,00		2811,23		7728,00



Voici les différents exemples de barèmes appliqués en 2023 :

• Rubrique Sécurité sociale

		EMPL.	SALARIÉ	TOTAL	PASS / TRANCHE	ASSIETTE DE COTISATION MENSUELLE
Sécurité sociale						
Maladie, Maternité, Invalidité, Décès (y compris contribution solidarité autonomie)	Hors Alsace Moselle	7,30 ou 13,30	0	7,30 ou 13,30	-	Totalité du salaire
	Alsace Moselle	7,30 ou 13,30	1,30	8,60 ou 14,60	-	Totalité du salaire
Allocations familiales	-	5,25 Taux réduit 3,45% salaire inférieur à 3,5 SMIC	0	5,25 Taux réduit 3,45% salaire inférieur à 3,5 SMIC	-	Totalité du salaire
Accidents du travail	-	Var.	0	Var.	-	Totalité du salaire
Vieillesse plafonnée	-	8,55	6,90	15,45	1 PASS	De 0 à 3 864€
Vieillesse déplafonnée	-	2,02	0,40	2,42	-	Totalité du salaire
Contributions au dialogue social	-	0,016	0	0,016	-	Totalité du salaire

• Rubrique Prélèvements Sociaux

	EMPL.	SALARIÉ	TOTAL	PASS / TRANCHE	ASSIETTE DE COTISATION MENSUELLE
Prélèvements sociaux (à la charge du salarié)					
CSG	0	9,20	9,20	-	Sur 98,25% du salaire brut dans la limite de 4 PMSS
Dont CSG déductible	0	6,80	6,80	-	
CRDS	0	0,50	0,50	-	

Pour en savoir plus sur les cotisations, consultez notre **guide pratique l'Essentiel**



Le maintien du salaire

Moments de vie particuliers : la fiche de paie s'ajuste

Au cours de son activité professionnelle, un salarié peut faire face à des situations qui l'obligeront à s'arrêter temporairement de travailler.

Lors de ces moments de vie, qu'ils soient heureux (comme l'arrivée d'un enfant) ou malheureux (comme une maladie), le salarié ne sera pas sans ressources. Pendant son arrêt de travail, il continuera de toucher un revenu : on parle alors de maintien de salaire. Celui-ci est rendu possible par le versement d'indemnités, qui sont également appelées « revenu de remplacement ». Ces indemnités sont soit versées aux salariés soit à l'employeur. Lorsqu'elles sont versées à l'employeur on parle de **subrogation**.



L'arrivée d'un enfant

Les congés maternité et paternité

Dans les deux cas, le maintien de salaire est rendu possible par l'intervention de :

1. **La Sécurité sociale** qui assure le **maintien de 100% du salaire** dans la limite du premier **plafond** mensuel de la Sécurité sociale (*soit 3 864€ brut mensuel en 2024**) pendant la durée du congé.
2. **L'employeur**, qui peut aussi parfois proposer des **conditions plus avantageuses** (*maintien total du salaire si celui-ci dépasse le premier plafond de la Sécurité sociale, congés supplémentaires...*).

* Ce plafond est réactualisé tous les ans par arrêté.

Une maladie

L'arrêt maladie

Le maintien de salaire est rendu possible par l'intervention de :

1. **la Sécurité sociale** qui verse un revenu au salarié malade (des indemnités journalières) à **hauteur de 50% de son salaire brut** et dans la limite de 1,8 fois le Smic en vigueur au moment de l'arrêt. Les 3 premiers jours d'arrêt ne sont pas payés (*délai de carence*).
2. **L'employeur** qui intervient en complément de la Sécurité sociale. Cela permet au salarié de percevoir au total successivement **90% puis 66% de sa rémunération brute** (*loi de mensualisation*). La durée de ces maintiens dépend de l'ancienneté du salarié.

Selon la convention collective ou les accords collectifs dont dépend l'entreprise, les conditions du maintien de salaire sont parfois plus avantageuses que la loi de mensualisation (*réduction du délai de carence, maintien de salaire total, allongement de la durée de versement...*).



PODCAST « MAINTENANT QUE TU LE DIS »

Découvrez d'autres moments de vie en suivant les aventures de Maxime. Ce jeune homme dynamique et gaffeur a souvent besoin d'aide pour mieux comprendre sa protection sociale.

ÉCOUTEZ LES ÉPISODES



Nouveautés

Une nouvelle rubrique claire et nette !

Depuis le 1er juillet 2023, les bulletins de paie se sont enrichis d'une nouvelle mention obligatoire : Le Montant Net Social (MNS).

Qu'est-ce que le Montant Net Social ?

Le montant net social est le montant des ressources retenu par la CAF pour l'attribution de prestations sociales (RSA ou la prime d'activité).

Le montant net social correspond au total de la rémunération brute du salarié, de laquelle sont déduites toutes les cotisations et contributions sociales légales ou conventionnelles à la charge du salarié.



Source : <https://solidarites.gouv.fr/le-montant-net-social>

La mise en place de cette mention s'inscrit dans la réforme dite de la « Solidarité à la source » qui a pour volonté de simplifier les charges déclaratives, de réduire les erreurs mais surtout de lutter contre le « non-recours » (ou « non-demande ») à une prestation.

L'affichage du montant net social permet ainsi de simplifier les démarches du salarié pour bénéficier des prestations sociales.

L'affichage du montant net social permet ainsi de simplifier les déclarations pour bénéficier des prestations sociales.

FICHE DE PAIE										
EMPLOYEUR	PERIODE DE PAIE DU 01/02/2024 AU 29/02/2024									
	MATRICULE									
CLASSE CCN :	NOM PRENOM									
	ADRESSE									
NOM DE LA CCN	SALAIRE TEMPS PLEIN	4000,00	FORFAIT JOURS	207						
DATE ENTREE	SALAIRE ANNUEL THEORIQUE	€2000,00	(hors journée de solidarité)							
Éléments de revenu brut										
	Quantité	Valeur unitaire	Montant	Part employeur						
SAL. BASE CONTRAT (pour info)	4000,00									
SALAIRE MENSUEL			4000,00							
AVANTAGE EN NATURE			150,00							
SALAIRE BRUT			4150,00							
Cotisations et contributions sociales										
	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur						
SANTE										
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	4150,00			290,50						
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès Tranche A	3864,00	0,330	-13,39	88,48						
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès Tranche B	285,00	0,320	-0,92	1,09						
Complémentaire contrat dépendance Tranche A	3864,00	0,120	-4,64	4,64						
Complémentaire contrat dépendance Tranche B	285,00	0,120	-0,34	0,34						
Complémentaire Santé PSS	3864,00	1,150	-44,44	78,98						
Surcomplémentaire Santé PSS	3864,00	0,450	-17,39							
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADES PROFESSIONNELLES	4150,00			92,96						
RETRAITE										
Sécurité Sociale plafonnée	3864,00	6,900	-266,62	320,37						
Sécurité Sociale déplafonnée	4150,00	0,400	-16,60	63,83						
Complémentaire Tranche 1	3864,00	0,010	-19,95	222,22						
Complémentaire Tranche 2	285,00	8,720	-24,80	41,67						
Complémentaire Tranche 1 et 2	4150,00	0,140	-5,81	6,72						
PÉRIOD Tranche A	3864,00			28,54						
PÉRIOD Tranche B	285,00	0,300	-0,85	2,66						
FAMILLE	4150,00			143,18						
ASSURANCE CHOMAGE										
Chômage	4150,00			176,38						
AFPC	4150,00	0,024	-1,00	1,49						
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR	4150,00			169,53						
Contribution additionnelle solidarité autonomie	4150,00			12,45						
Contribution CE	4150,00			6,30						
CSE déductible de l'impôt sur le revenu	4271,39	6,800	-290,45							
CSE/CIRSE non déductible de l'impôt sur le revenu	4271,39	2,900	-122,87							
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			-869,19	1805,61						
Autres éléments de paie										
	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur						
AVANTAGES EN NATURE			150,00							
MONTANT NET SOCIAL				3180,81						
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU										
	Base	Taux personnalisé	Montant							
Impôt sur le revenu	3252,05	17,50	569,11							
Impôt sur le revenu prélevé à la source										
NET A PAYER AU SALAIRE (en €)										
NET A PAYER AU SALAIRE (en €)				2461,70						
Total versé par l'employeur				5955,61						
Compléments	CP	Acquis	JR	CET	CET JR	C ANNI	RC	JHM		
Droits	25,0	15,0	10,0							
Prix ou Indemnités	15,0	1,0	0,0							
Solde	11,0	14,0	10,0							
Du net fiscal										
DU MOIS										
CUMULE										
DU MOIS										
CUMULE										
NET FISCAL										
COTISATIONS SALARIALES										
COTISATIONS PATRONALES										
BASE PLAFONDS										
BASE PLAFONDS										

Pour le détail des termes employés, le reporter au site internet www.banqueparibas.fr rubrique « relations sociales ».
Renseigner votre numéro et pour vous aider à faire votre virement, conserver ce bulletin de paie sans limitation de durée.



À NOTER

L'objectif est qu'en 2024, le montant puisse être transmis par l'employeur directement auprès des organismes pour permettre le préremplissage des déclarations.

Où retrouver le montant net social sur sa fiche de paie ?

Depuis le 1er juillet 2023, deux solutions sont possibles :

- La première consiste à adapter le modèle de bulletin de paie existant en ajoutant une ligne dédiée au montant net social. Celle-ci doit apparaître entre le « total des revenus » et le « Net à payer avant impôts sur le revenu ».
- La deuxième consiste à mettre en place le nouveau modèle de fiche de paie proposé par l'arrêté du 31 janvier 2023. Ce nouveau modèle également appelé bulletin de paie « rénové » fixe les libellés, l'ordre et le regroupement des informations obligatoires du bulletin de salaire.

Ce nouveau modèle deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025. (Prochainement disponible sur notre site).



Pour en savoir plus :
axa-assurancescollectives.fr

Lexique

Focus de A à Z !

• Assurance maladie

L'Assurance Maladie et la Sécurité sociale sont souvent confondues. Pourtant l'Assurance Maladie est l'une des branches de la Sécurité sociale. Elle gère les prestations liées à la maladie, maternité, invalidité, décès.

• Cotisations

Les cotisations sont des prélèvements sur les salaires supportés par l'employeur et/ou par le salarié. Elles permettent de financer la protection sociale.

• Couverture

La notion de couverture signifie qu'un individu dispose de garanties, telles que celles prévues par les mutuelles d'entreprises.

• Frais de santé ou reste à charge

En cas de maladie, la Sécurité sociale ne rembourse pas toujours la totalité des dépenses, une partie reste à votre charge. C'est ce que l'on appelle les frais de santé ou encore le reste à charge.

• Organismes sociaux

Les organismes sociaux sont des institutions publiques ou privées (ex : CAF, Pôle emploi, DGFIP, URSSAF...). Leur rôle est de protéger les personnes selon certains critères (de revenus, de situation familiale,...).

• Pension

Dans le cadre de la retraite, une pension désigne une somme d'argent versée et acquise suite aux années d'activité professionnelle. Une pension peut également être versée en cas d'invalidité.

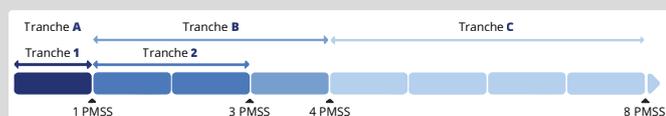
• Plafonds et tranches

Le plafond est un montant de référence qui sert de base au calcul de cotisations et des prestations sociales.

Il est commun à tous les salariés selon le principe d'équité de la sécurité sociale. Il se retrouve dans plusieurs rubriques du bulletin de salaire (santé, prévoyance, retraite ...).

On parle également de tranches de salaire. Comme pour les plafonds elle sert de montant de référence. D'ailleurs les tranches sont déterminées selon un nombre de plafonds (cf schéma).

Ex : la tranche A = tranche 1 = 1 plafond de la Sécurité sociale.



PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale = 3 864 € brut en 2024.

PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale = 46 368 € brut en 2024.

• Prélèvements sociaux

Les prélèvements sociaux sont des taxes obligatoires prélevées sur le revenu, ils permettent de financer la Sécurité sociale.

• Subrogation

Il existe deux modalités différentes pour le versement des indemnités :

1. Versement au salarié : les indemnités de la Sécurité sociale et de l'organisme assureur peuvent être directement versées au salarié.

Ces différentes indemnités permettront au salarié de reconstituer son salaire.

2. Versement à l'employeur : l'employeur peut centraliser les paiements des organismes payeurs (Sécurité sociale et assureur) vers lesquels il se tourne pour obtenir le remboursement des sommes qu'il a versées au salarié au titre du maintien de salaire. C'est le principe de « subrogation ».

Ce principe permet au salarié de continuer à recevoir sa rémunération via son employeur. Les différents montants sont indiqués dans la rubrique « Eléments de revenu brut » de la fiche de paie, qui regroupe alors les sommes versées par les différents organismes payeurs (Sécurité sociale et assureur).

• Protection sociale

La protection sociale désigne l'ensemble des dispositifs qui permettent à un individu de faire face financièrement à différentes situations de la vie comme la maladie, l'accident du travail, la maternité, la vieillesse ou encore le chômage.

• Sécurité sociale

La Sécurité sociale est un organisme qui a pour mission de protéger les Français contre les risques de la vie. Son fonctionnement repose sur le principe de solidarité.

Chaque individu participe à son financement proportionnellement à ses revenus. Elle se compose de 5 branches : la famille, la retraite, la maladie, les risques professionnels et le recouvrement.



AXA France IARD - S.A. au capital de 214 799 030 € - RCS Nanterre 722 057 460 - TVA intracommunautaire n°FR 14 722 057 460 • **AXA France Vie** - S.A. au capital de 487 725 073,50 € - RCS Nanterre 310 499 959 - TVA intracommunautaire n°FR 62 310 499 959 • Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex.

Entreprises régies par le Code des assurances.

